

**COMITE DE SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE PAC
2023-2027**

Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022

Présents :

Pour la Commission européenne – DG AGRI :

- Madame V. DOMINI
- Monsieur M. BLONDIAU

Pour les représentants des Gouvernements wallon et de la Communauté germanophone :

- Monsieur A. ROSSI, Cabinet du Ministre-Président E. DI RUPO, qui préside la réunion
- Madame S. PAQUE, Cabinet du Ministre W. BORSUS
- Monsieur E. MIBEYA, Cabinet du Ministre W. BORSUS
- Monsieur S. DELANNOY, Cabinet du Ministre Ph.HENRY

Et en visioconférence :

- Madame L. VAN ROOS, Cabinet de la Ministre C. TELLIER
- Madame M. LOCHT, Cabinet de la Ministre I. WEYKMANS
- Madame F. TRUM, Cabinet de la Ministre C. TELLIER
- Madame M. GERBAYHAIE, Cabinet de la Ministre V. DE BUE
- Monsieur B. CALICE, Cabinet de la Ministre C. MORREALE
- Monsieur R. LAMBERT, Cabinet du Ministre A. DOLIMONT

Pour la coordination administrative :

- Mesdames A. DETHY et C. DENEFFE et Messieurs V. DAUMERIE, G. HENRARD, et S. BRAUN, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux

Autres administrations du SPW :

- Monsieur Youri BARTEL, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme Payeur de Wallonie (OPW)

Et en visioconférence :

- Monsieur O. DEKYVERE, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme Payeur de Wallonie
- Monsieur X. ROLLIN, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Direction de la Nature
- Monsieur D. BOREUX, Secrétariat général – Direction de la Gestion et de l'Animation des programmes FEDER

Pour les partenaires socio-économiques et environnementaux :

- Madame E. BEGUIN, Natagora
- Monsieur D. JACQUES, Union Nationale des Agrobiologistes
- Monsieur Y. VANDEVOORDE, Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
- Monsieur P. de WOUTERS, Société Royale Forestière de Belgique
- Monsieur D. VIEUXTEMPS, CESE – Pôle Ruralité

Et en visioconférence :

- Madame I. JAUMOTTE, Fédération wallonne de l'Agriculture

- Madame M. WILMART, Hout Info Bois
- Madame I. MERTES, Bauernbund
- Madame V. ROUSSEAU, Fondation Rurale de Wallonie
- Madame C. DECOSTER, Union wallonne des Entreprises
- Monsieur C. HICK, Accueil Champêtre en Wallonie
- Monsieur B. DECOCK, CESE - Pôle Ruralité – section Agriculture et Agro-alimentaire
- Monsieur O. PLUNUS, Fédération des Jeunes Agriculteurs
- Monsieur X. DELMON, Réseau wallon de développement rural
- Monsieur G. DUPRAT, Fédération des Maisons médicales
- Monsieur T. PETEL, Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
- Monsieur F. DE MEERSMAN, Confédération du Bois

Excusés :

- Madame B. CLOET, Région flamande – Département Landbouw en Visserij
- Madame J. HUYSECOM, Natagora
- Madame S. VAN WAEYENBERGE, Nature Terre Forêt
- Madame C. DETRY, Fédération des Maisons médicales
- Monsieur M. FICHERS, Nature et Progrès
- Monsieur N. NEDERLANDT, Fédération des Parcs naturels de Wallonie
- Monsieur O. GUILLITTE, CESE – Pôle Environnement

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et propose un tour de table avant de démarrer l'ordre du jour.

1. Présentation du Plan Stratégique PAC par le SPW ARNE

Par V. Daumerie pour le 1^{er} pilier et C. Deneffe pour le second pilier.

Y. Vandevoorde remercie les services de l'administration pour tout le travail réalisé pour mener à bien la rédaction du Plan Stratégique PAC mais regrette cependant le manque de simplification dans la mise en œuvre des interventions.

M. Blondiau répond que le problème est que la PAC est financée avec des fonds publics et qu'il n'est pas toujours facile de trouver le "bon dosage" permettant de s'assurer, pour la Commission européenne, d'une bonne utilisation des fonds sans mettre une charge administrative trop importante. Il souligne que les autorités nationales et régionales ont également un rôle à jouer dans cette simplification.

V. Daumerie ajoute que le travail préalable d'identification des besoins avait mis en évidence un nombre important de besoins que l'on a essayé de rencontrer au travers du Plan Stratégique PAC.

P. de Wouters remercie aussi l'administration pour le travail mené et la consultation du secteur qui a permis de faire en sorte que le secteur sylvicole soit entendu, une première étape ayant été franchie avec des interventions spécifiques pour ce secteur.

2. Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Présentation et discussions sur le projet de règlement d'ordre intérieur du Comité de suivi.

P. de Wouters, appuyé par E. Beguin, propose d'ajouter dans la liste des membres du Comité de suivi, l'asbl Natagriwal qui accompagne les agriculteurs dans la mise en œuvre notamment des MAEC. Elle est en effet en 1^{ère} ligne pour faire remonter l'information du terrain et le cas échéant suggérer des modifications aux interventions.

A. Dethy et G. Henrard précisent que, d'une part, Natagriwal est partie prenante, au travers d'une convention avec la Wallonie, dans la communication et la mise en œuvre des MAEC

et à ce titre peut faire remonter les informations de terrain lors des comités d'accompagnement et que, d'autre part, cela pourrait poser des problèmes de conflit d'intérêt.

De même d'autres structures, qui accompagnent aussi les agriculteurs, pourraient demander à être présentes au Comité.

A noter que les membres de la liste sont ceux qui sont explicitement repris dans le Plan stratégique PAC.

L. Van Roos précise que d'autres structures, comme le réseau ou encore la FRW, sont représentées au Comité, et ne voit dès lors pas pourquoi Natagriwal ne pourrait pas en faire partie. Pour elle, il n'y a pas de relais des avis de Natagriwal vers le Comité de suivi.

D'autres membres précisent que Natagriwal est déjà en quelque sorte représenté par le fait que de nombreux membres de son conseil d'administration sont présents dans le Comité.

M. Blondiau estime que la liste des membres est déjà large et couvre tous les secteurs concernés par le Plan stratégique PAC.

B. Calice estime également que la présence de Natagriwal n'est pas souhaitable pour éviter tout conflit d'intérêt.

Compte tenu de l'absence de consensus des membres présents, le Président conclut que la liste restera inchangée mais que d'autres structures pourront être invitées en fonction des thèmes discutés.

Pour S. Delannoy, il sera toujours possible, au regard de l'article 5 du ROI, d'inviter l'asbl comme expert pour un point particulier de l'ordre du jour du Comité.

E. Beguin s'interroge sur la fréquence des réunions du Comité; minimum 1 réunion/an lui semble trop peu vu la portée du Plan Stratégique PAC. Elle fait la comparaison avec les réunions du Front vert qui elles sont beaucoup plus régulières mais uniquement réservées aux organisations agricoles.

Plusieurs membres ne sont pas d'accord avec cette comparaison. En effet, les réunions du Front vert sont des réunions purement techniques, qui visent à répondre aux problèmes de terrain qui apparaissent à un moment donné et à trouver les réponses concrètes et rapides qui peuvent être apportées.

Pour L. Van Roos, il y a peut-être lieu de voir si cela ne serait pas utile d'associer les associations environnementales au Front vert car des questions stratégiques y sont parfois évoquées.

I. Jaumotte répond que si tel est le cas, aucune décision n'est prise en Front vert. Elle précise que la fréquence de 1 réunion par an est un minimum et que le Comité pourra toujours se réunir chaque fois que cela est nécessaire. D'autre part, des procédures écrites peuvent également se faire.

Au niveau de l'Article 2, E. Beguin propose que les modifications du Plan puissent également être proposées par tout membre du Comité de suivi, pas uniquement par l'autorité de gestion.

S. Delannoy soutient cette proposition, permettant une gouvernance plus inclusive / participative du Plan.

A. Dethy répond que c'est bien l'administration qui soumet des propositions de modifications du Plan Stratégique PAC au Comité de suivi mais rappel qu'avant elles doivent, d'une part, avoir fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et, d'autre part, d'une consultation préalable des services de la DGAgri.

Plusieurs membres s'accordent pour dire, qu'avant d'envisager une modification du Plan stratégique PAC, il faut laisser le temps, notamment aux agriculteurs, d'appréhender les changements, par exemple les éco-régimes, par rapport à la PAC actuelle.

S. Delannoy indique qu'il est quand même très probable que le Plan doive être légèrement revu en cours de route pour ajuster certains paramètres... conformément à la logique de la réglementation européenne et au rôle du comité de suivi (Plan stratégique basé sur des résultats et suivi par des indicateurs). Par exemple, si une mesure importante a peu de succès, possibilité d'assouplir une condition, et/ou d'augmenter les montants unitaires...

S. Delannoy revient sur l'article 4 et le délai de l'envoi et d'approbation du PV surtout s'il n'y a qu'une réunion par an. Il est proposé de reprendre un délai de 30 jours pour l'envoi du PV et de donner un délai de 10 jours ouvrables pour l'approbation par les membres (similitude à l'article 7 et la procédure écrite).

Cette proposition est retenue et le ROI est adapté en conséquence (voir version annexée à ce PV).

3. Critères de sélection

Présentation et discussions sur les critères de sélection pour les interventions 351, 353, 354, 355, 356, 361, 371, 372 et 373.

Quelques éléments préalables à l'établissement des critères de sélection sont rappelés :

- Il est précisé dans le Plan Stratégique PAC, pour chacune des interventions, le "contexte" dans lequel doivent s'inscrire les critères.
- Ils doivent assurer un ciblage des aides.
- Ils doivent être facilement contrôlables au moment de l'introduction de la demande d'aide.

Intervention 351 (investissements dans les exploitations agricoles)

M. Blondiau soulève que la cote minimale de 8 à atteindre est relativement faible et pose la question, sur le flou, que peut représenter les critères "Architecture verte" et "Résilience économique".

Il s'interroge aussi sur la justification de ces 2 mêmes critères pour les CUMA. En effet, pour lui, les investissements de CUMA devraient rencontrer d'office la résilience économique.

A. Dethy précise que les investissements qui répondent à ces 2 critères sont identifiés dans la base légale et dès lors parfaitement connus des agriculteurs ; ils pourront ainsi faire le choix de leur investissement en ayant ces informations.

Pour ce qui est des CUMA, dans la liste des investissements éligibles, certains investissements rencontrent spécifiquement ces critères mais pas tous. On peut prendre pour exemple les tracteurs, qui sont dans la liste des investissements éligibles mais ne rencontrent pas un de ces 2 critères.

Le Comité marque son accord sur la proposition.

Intervention 354 (investissements dans la transformation de produits agricoles et diversification non agricole)

E. Beguin demande à avoir la liste des investissements. Il lui est répondu que les listes se trouvent dans les arrêtés ministériels.

Le Comité marque son accord sur la proposition.

Intervention 355 (investissements non productifs liés aux objectifs environnementaux et climatiques spécifiques)

Volet a)

P. de Wouters demande pourquoi il n'est pas prévu un critère "économique", dès lors que les parcelles restaurées sont de facto soustraites du circuit économique.

G. Henrard rappelle que cette intervention porte sur le soutien, à 100%, d'investissements non-productifs et dès lors la "perte économique" ne doit pas intervenir dans l'évaluation.

Aussi, c'est une démarche volontaire et donc un choix du propriétaire de restaurer sa parcelle et de solliciter une aide, et donc de soustraire celle-ci du circuit économique.

Le Président rappelle aussi caractère volontaire de la démarche et le principe de contrôlabilité des critères, qui est peut-être difficile à rencontrer avec ce critère.

Compte tenu de ces éléments, l'ajout de ce critère n'est pas jugé pertinent.

E. Beguin pose la question sur les différences avec les critères de l'actuelle mesure 7.6.

E. Joiris répond que l'objectif a été de simplifier les critères et de permettre aussi de soutenir prioritairement de nouveaux projets.

Le Comité marque son accord sur la proposition.

Volet b)

Il s'agit d'une mesure nouvelle.

P. de Wouters demande qu'il y ait une concertation préalable avec les services concernés de l'Administration, notamment la Direction des Ressources forestières du SPW ARNE, sur la mise en œuvre de cette intervention. Il s'interroge également sur les complémentarités possibles avec les interventions 352 et 357.

M. Wilmart appuie cette demande et souhaite que la décision soit reportée.

E. Beguin fait remarquer que l'on parle de prairie alors qu'on est en forêt !

La décision est reportée.

Intervention 356 (investissements dans des infrastructures de santé)

S. Delannoy demande pourquoi une distinction est faite entre zones rurales et semi-rurales alors que c'est un critère d'éligibilité. Il serait souhaitable que le critère "Localisation de l'investissement" soit scindé en 2 sous-critères, soit celui relatif au caractère "rural/semi-rural" et celui relatif à la zone "impulséo".

Le Comité marque son accord sur cette proposition de modification et la grille sera adaptée en conséquence.

Intervention 361 (installation des jeunes agriculteurs)

O. Plunus demande, pour le critère relatif à l'expérience, de tenir compte de l'expérience acquise par le jeune dans le cadre du statut de conjoint aidant ou lors de stages.

Y. Bartel confirme que cela est bien pris en compte et prévu dans la législation dite "horizontale" qui précise comment l'expérience pratique des jeunes sera valorisée.

Le Comité marque son accord sur la proposition.

Intervention 371 (coopération LEADER)

V. Domini s'interroge sur le critère de sélection "Vérification de l'éligibilité des dépenses ...", qui serait plutôt un critère d'éligibilité qu'un critère de sélection. Mais également sur la manière de coter le critère "Evaluation de la période 2014-2020".

A. Dethy répond que les GAL ont été amenés à faire une auto-évaluation de leur SDL et des projets mis en œuvre, en plus de leurs comités d'accompagnement.

Sur le critère relatif à l'éligibilité des dépenses, on peut être d'accord sur le fait que c'est plus un critère d'éligibilité ; il est dès lors proposé de le supprimer.

S. Delannoy demande comment s'articulent les 2 niveaux d'évaluation des SDL et des projets et pourquoi il y a un seuil de 12/20 pour le critère "Modalités de sélection des pré-projets et l'approche ascendante".

A. Dethy répond que l'évaluation se fera à 2 niveaux. D'une part, au sein de la Direction des Programmes européens sur la SDL avec des critères qui portent plus sur l'établissement et la justification de la stratégie et, d'autre part, une évaluation des projets au sein des différentes administrations fonctionnelles compétentes. L'ensemble fera l'objet d'une consolidation et permettra d'établir un classement des projets de SDL et ainsi aboutir à la sélection de maximum 20 GAL, tel que mentionné dans le Plan stratégique PAC.

Pour ce critère, une cote d'exclusion est proposée parce que la Commission européenne attache une grande importance à la transparence du processus de sélection des projets par les GAL.

Le Comité marque son accord sur la proposition d'enlever le critère relatif à la vérification de l'éligibilité des dépenses et la grille sera adaptée en conséquence.

Intervention 372 (coopération dans le domaine du tourisme)

M. Blondiau demande comment on évalue le 1^{er} critère. V. Domini fait remarquer que ce 1^{er} critère est plus un critère d'éligibilité que de sélection.

M. Gerbayhaie répond que les projets doivent avoir une cohérence avec la politique touristique de la Wallonie, d'où le seuil minimum requis pour retenir les projets. Cela reste bien un critère de sélection (dans quelle mesure le projet répond à la stratégie touristique).

S. Delannoy demande aussi de préciser certains critères, qui sont peut-être trop vagues. Il conviendrait de lister les éléments sur lesquels va s'appuyer l'évaluation.

M. Locht fait remarquer que la Communauté germanophone est également compétente et donc, qu'il ne faut pas se limiter à la stratégie touristique wallonne.

Vu les demandes de précisions, le Comité décide de reporter la décision. Il sera demandé au Commissariat général au Tourisme de retravailler la proposition.

Intervention 373 (coopération en matière de santé)

Pas de commentaire sur cette grille.

Le Comité marque son accord sur la proposition.

4. DIVERS

Pas de points divers.

Le Président remercie les membres du Comité et clôt la réunion.